

La Maire

ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 4 du 04 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
VU la délibération n° 6 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Marc HOFFSESS, adjoint à la maire, est délégué dans mes fonctions ;

a) en ce qui concerne la transformation écologique du territoire et en particulier :

- les orientations et actions relatives à l'agriculture sur le ban communal, relations avec la chambre d'agriculture, développement des circuits courts,
- la gestion des forêts périurbaines et notamment le suivi du classement en réserve naturelle nationales de l'île du Rohrschollen et des forêts du Neuhof et de la Robertsau,
- le suivi du programme d'exploitation dans les forêts d'exploitation des Vosges,
- le parc naturel urbain,
- l'exploitation des jardins familiaux en régie ou sous gestion associative,
- les énergies (économies d'énergie, maîtrise de la demande, adaptation de l'habitat, des bâtiments...),
- la rénovation énergétique du bâti public et privé,
- le suivi du plan climat de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en tant qu'il concerne la ville,
- les filières d'avenir,
- l'accompagnement dans la transition écologique des entreprises.

b) ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire de « Robertsau-Wacken » pour lequel il est référent, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint-es en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint-es dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu-es référents de territoire.

1/2

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Marc HOFFSESS représente la Ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 25 mars 2022.

Strasbourg, le 26 NOV. 2024

Transmis en préfecture le : 26 NOV. 2024
Publié à compter du : 26 NOV. 2024
Certifié exécutoire le : 26 NOV. 2024
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Jeanne BARSEGHIAN



La Maire


Jeanne BARSEGHIAN